

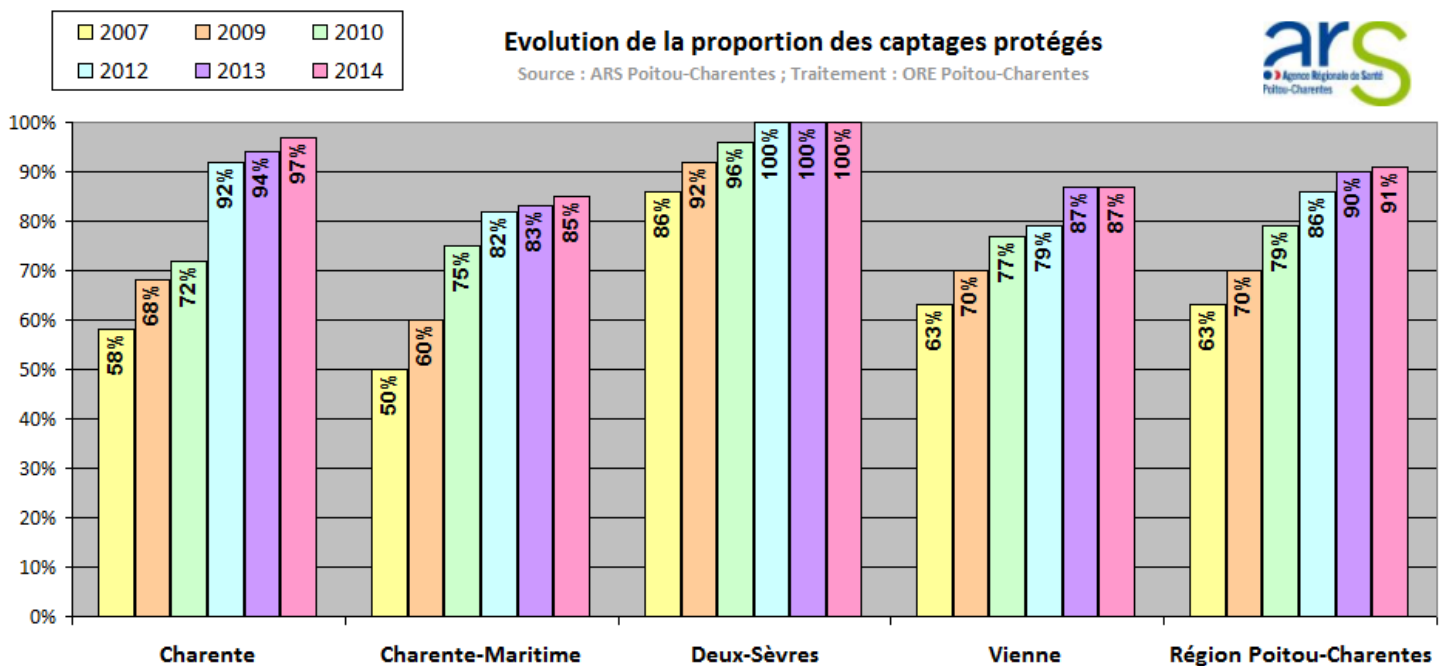
Etat d'avancement des périmètres de protection

Les périmètres de protection des captages sont des espaces réservés réglementairement autour des captages utilisés pour l'alimentation en eau potable. Les activités artisanales, agricoles et industrielles, les constructions, y sont interdites ou réglementées, afin de préserver la ressource en eau en évitant des pollutions chroniques ou accidentelles. Il existe 3 périmètres de protection, suivant le niveau de risque rencontré :

- Le **périmètre de protection immédiate** : zone obligatoire, située aux abords de l'ouvrage et acquise par le service des eaux. Il vise à éliminer tout risque de contamination directe de l'eau captée. Réservé à la production d'eau, tous les déversements et les infiltrations d'éléments polluants y sont ainsi évités.

- Le **périmètre de protection rapprochée** : zone obligatoire qui dépend des caractéristiques des nappes aquifères et de la nature des pollutions possibles. Il doit protéger efficacement le captage vis-à-vis de la migration souterraine de substances polluantes. Dans cette zone, toutes les activités ou installations de nature à nuire directement ou indirectement à la qualité des eaux peuvent être interdites (cultures, stockage de produits toxiques, dépôts, etc.) ou réglementées de manière spécifique.

- Le **périmètre de protection éloignée** : zone facultative, dans laquelle les activités précédentes sont seulement soumises à une réglementation les limitant. Il n'y a pas d'interdiction.



Le Plan Régional Santé Environnement 2 (PRSE 2) reprenant les objectifs du PNSE 2 (Plan National Santé Environnement 2), annonçait une protection de l'ensemble des ouvrages à l'échéance de 2014. Cet objectif est en passe d'être atteint en Poitou-Charentes avec 91 % des points de captages bénéficiant d'une protection.

A l'échelle nationale, 70 % des captages pour l'alimentation en eau potable bénéficient en 2014 d'une mesure de protection (soit 80 % du débit produit et de la population desservie).

► **Articles commentant ce chiffre clé sur le site du RPDE :**

- Rubrique [Connaître l'eau et ses usages en région > Eau potable > Les captages d'eau potable](#)

► **Pour en savoir plus :**

- SIGORE, Système d'Information Géographique de l'ORE : [Eau > Usages de l'eau > Prélèvements en eau pour l'alimentation en eau potable](#)
- SIGORE, Système d'Information Géographique de l'ORE : [Eau > Gestion de l'eau > Zones de protection des aires d'alimentation de captages \(AAC\) grenelle](#)
- Site de l'ARS Poitou-Charentes rubrique [Votre environnement > Eau potable – Eau du robinet - SéSanE > L'eau potable dans votre région > La protection des captages](#)
- Site de l'ARS Poitou-Charentes rubrique [Votre environnement > Eau potable – Eau du robinet - SéSanE > Synthèses de qualité > Bilans de qualité 2014](#)
- Le site « [Captages](#) » à l'échelle nationale
- Les [captages abandonnés](#) en Poitou-Charentes